

Le jugement Perronne pourra-t-il aider à rétablir l'honneur d'autres médecins et soignants sacrifiés et conduire à leur réintégration ?



Par le Dr Gérard Delépine

La victoire du Pr Perronne n'est qu'une étape. N'oublions pas les autres soignants. Une bataille a été gagnée, mais pas la guerre

Chirurgien retraité, je me réjouis et je félicite le Pr Perronne et son avocat pour leurs succès dans les scandaleux procès que lui a intentés l'Ordre national des médecins.

Mais, si du point de vue personnel sa victoire méritée est réelle, les attendus du jugement montrent *qu'il faut continuer le combat pour que les libertés d'expression et de prescription pleines et entières des médecins soient enfin reconnues et respectées* par l'Ordre et que tous les procès iniques contre les confrères courageux soient abandonnés et leur honneur lavé. Le combat contre la volonté tyrannique de l'Ordre de priver les médecins de leur droit constitutionnel de s'exprimer librement et de leur nécessaire indépendance professionnelle énoncée dans le serment d'Hippocrate doit s'amplifier et aboutir. Que la relaxe du Pr Perronne les encourage à la poursuite de la lutte pour la vérité et la liberté.

Des attendus du jugement qui ne respectent pas exactement la liberté d'expression

La liberté d'expression telle qu'énoncée à l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, à pleine valeur constitutionnelle :

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; *tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.* »

Elle ne peut être limitée que par la loi et non par un règlement. Mais le conseil de l'ordre paraît l'ignorer.

En effet si les attendus du jugement reconnaissent que le Pr Perronne, avait « *l'obligation de s'exprimer dans le domaine qui relève de sa compétence* », durant la crise du Covid-19, ils précisent que c'est :

« *au regard de sa qualité d'infectiologue internationalement reconnu* ».

Cet argument rappelle la conclusion d'une fable de la Fontaine, justement consacrée à la peste ¹ :

« *Selon que vous serez puissant ou misérable, Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.* ».

En effet il paraît sous-entendre qu'un médecin qui ne serait pas *infectiologue internationalement reconnu* n'aurait pas le droit de s'exprimer dans la presse sur l'action du gouvernement et sur l'industrie pharmaceutique. Argumentaire curieusement oublié dans le cas du célèbre professeur Raoult, virologue internationalement reconnu et toujours harcelé de façon tenace.

Un autre attendu confirme ce caractère dogmatique du conseil de l'Ordre et son respect très limité de la liberté d'expression :

« *il ne ressort d'aucune des pièces du dossier qu'à un quelconque moment l'infectiologue aurait tenu un discours antivax* ».

Autrement dit, ne serait-ce pas la véracité des faits avérés exprimés par le Pr Perronne qui justifierait sa relaxe, mais ses positions antérieures favorables aux vrais vaccins. Sur ce point le PR Raoult n'est pas non plus contre les vaccins classiques, et ne bénéficie pas jusqu'à présent de la même clémence des autorités.

Curieuse conception de la liberté d'expression qui ne serait tolérée que si elle respecte aveuglément le crédo gouvernemental « provax » y compris quand ils confondent véritables vaccins et injection génique expérimentale qui n'est pas un vrai vaccin, comme l'a reconnu à plusieurs reprises le PR Delfraissy, longtemps président du conseil sanitaire du gouvernement. La liberté d'expression reconnue par l'Ordre serait-elle donc à géométrie variable ?

Le conseil de l'Ordre a rétabli le délit d'opinion² de prescription et des médecins sont poursuivis par l'Ordre, suspendus pour certains, voire radiés, voire ruinés

Un exemple parmi tant d'autres

« Garde à vue à la suite d'exercice soi-disant illégal de la médecine sous une ONG suisse

Bonjour,

Je suis médecin généraliste, ayant refusé de vacciner mes patients et ne portant pas le masque donc radiation le 23 novembre 2021.

Nous avons une ONG suisse où j'ai travaillé comme médecin et en février 2022, même inscrite à la direction de la santé de Genève. Du coup, j'ai été mise en garde à vue le 5 avril alors que je n'ai eu aucun mort pour mise en danger de la vie d'autrui avec risque de mort immédiate et pour exercice illégal de la médecine.

Je suis donc sous contrôle judiciaire jusqu'à nouvel ordre. Je ne peux plus sortir de France. Tout mon argent libéré grâce à mon PERCO, a été saisi et les 2 comptes professionnel et privé ont été prélevés en laissant à peine que 500 € sur le compte privé.

Je me suis donc retrouvée à découvert alors que je disposais de 27 000 €. Depuis, l'avocat a fait appel et cela n'intéresse personne.

Nous sommes dans une dictature et il est grand temps de se réveiller. »³

Les médecins poursuivis et/ou condamnés par l'Ordre pour avoir seulement exprimé une opinion différente du crédo gouvernemental sont trop nombreux pour être tous nommés et je m'en excuse auprès d'eux. En plus du prix Nobel de médecine le Pr Luc Montagnier⁴, les Pr Raoult, Perronne et Joyeux, citons la députée et psychiatre M. Wonner⁵, l'anesthésiste-réanimateur L. Fouché⁶, les docteurs Maudrux⁷ et N. Delépine, et de nombreux généralistes dont P. De Chazournes⁸, F. Quedeville.⁹

Le DR Maudrux commente sur son blog :

« Apparemment liberté de pensée, liberté d'expression, défense des traitements que l'on pense meilleurs que ceux proposés par d'autres, les débats, les actions légales auprès des autorités, tout ceci sont des choses interdites aux médecins », a réagi le Dr Maudrux dans un post de blog très commenté, dénonçant une « accusation sans preuve » : « aucun

exemple, aucune phrase, aucun billet n'est cité pour que je puisse répondre et me défendre », pointe-t-il. « *Je ne m'oppose pas à des recommandations (par ailleurs une recommandation est une recommandation, pas une obligation !), je demande simplement qu'on mette un autre médicament dans ces recommandations* », se défend-il.

Et de conclure : « *L'Ordre sort du débat médical, de la chasse aux traitements pour une maladie sévère, pour tomber dans la chasse aux sorcières.* »

Comment ne pas citer la radiation du DR Stéphane Gayet¹⁰ : Avoir informé dès décembre 2021 des effets secondaires, parfois graves, voire mortels des pseudovaccins, injections géniques à ARN n'a pas été accepté par l'Ordre.

@LouisEymard 23 sept.

En décembre 2021 le Dr Stéphane Gayet alertait des effets secondaires des injections et a dévoilé la clause d'irresponsabilité imposée par les laboratoires pharmaceutiques. #JusticePourLesSuspendus

@ErikLoridan 23 sept.

Le Dr Stephane Gayet, médecin infectiologue strasbourgeois, radié par l'ordre des médecins pour avoir osé soigner des Covid long ! Faites du bruit !!

L'Ordre a effectivement quitté le débat médical de recherche de traitements pour une maladie nouvelle, pour se consacrer à *cette chasse aux sorcières* ciblant tous les opposants à la politique sanitaire pourtant catastrophique du gouvernement.

Il est donc indispensable de poursuivre le combat pour rappeler à l'Ordre que la liberté d'expression est un droit fondamental de tous les citoyens, qu'elle est sacralisée par la Déclaration universelle des droits de l'homme,

reconnue par notre Constitution et qu'elle représente un des piliers de la démocratie. S'y attaquer constitue le premier pas vers la tyrannie. Intensifions le combat contre cette tyrannie.

Des médecins d'autres pays européens sont soumis à des rétorsions comparables pour avoir exprimé des doutes sur les mesures antidémocratiques qui nous ont été imposées dont le luxembourgeois Benoit Ochs¹¹, les belges Céline Andri¹², Pascal Sacré, réanimateur (un des premiers à avoir analysé la toxicité des masques imposés) licencié, et Laurence Kayser gynécologue très impliquée dans la défense des femmes atteintes d'effets toxiques de l'injection génique¹³ et tant d'autres donneurs d'alerte italiens, canadiens ou américains, victimes du totalitarisme occidental. Cette trop longue liste (très incomplète) démontre bien qu'il s'agit d'un problème politique international, et non pas sanitaire, éthique ou scientifique.

Le scandale des soignants condamnés par l'Ordre pour avoir guéri leurs malades et parlé

La liberté de prescrire est un droit fondamental du médecin rappelé par maître Krikorian^{14 15}:

« La liberté de prescription des médecins relève d'un principe général du droit, à valeur supra-décrétale (au-dessus d'un décret du pouvoir exécutif) (CE, 10e et 7e sous-section réunie, 18 février 1998, n°171851 – v. mon communiqué de presse n°1 du 24 avril 2020, page ¾). L'ordonnance de référé que j'ai obtenue le 22 avril 2020 du Conseil d'État a permis de confirmer que les médecins n'avaient jamais perdu leur liberté de prescription que consacre l'article L.5121-12-1, I du Code de la santé publique (CSP), y compris hors indication d'autorisation de mise sur le marché (AMM), dès lors qu'il n'existe pas d'alternative médicamenteuse appropriée disposant d'une autorisation de mise sur le marché ou d'une autorisation temporaire d'utilisation et sous réserve que le prescripteur juge indispensable, au regard des données acquises de la science, le recours à cette spécialité pour améliorer ou stabiliser l'état clinique de son patient. ».

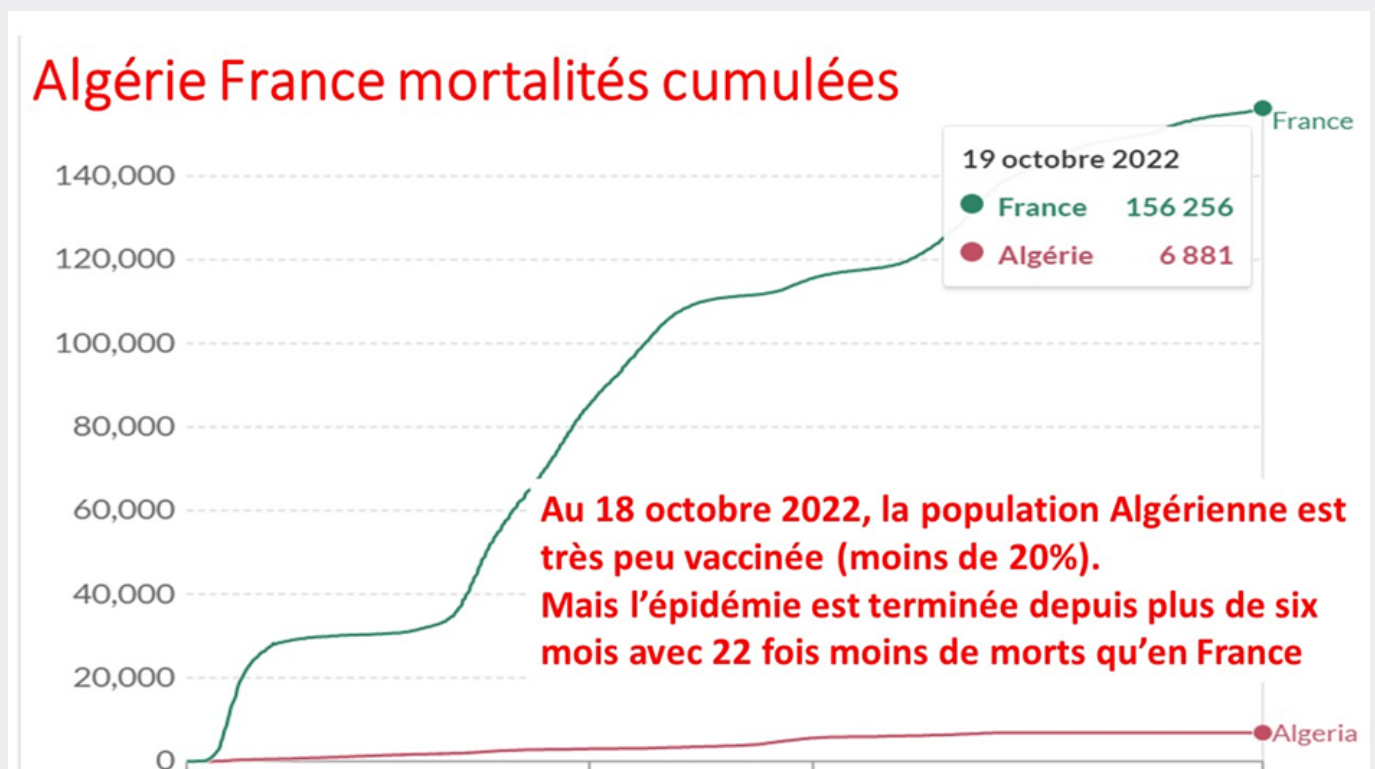
Pourtant de nombreux médecins ont été très durement sanctionnés par l'Ordre (interdiction d'exercice) pour avoir prescrit de la chloroquine ou de l'Ivermectine à leurs malades et les avoir guéris. L'Ordre ne s'intéresse pas à la réalité des faits avérés du monde réel, au devenir des malades concernés, mais récite le dogme officiel prétendant qu'il s'agit de « thérapeutiques non reconnues », illustrant spectaculairement la citation de Blaise Pascal¹⁶ « Plaisante justice qu'une rivière borne. Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà. », devenue au 21^e siècle : « Vérité en deçà de la Méditerranée, erreur au-delà. »

L'ordre paraît ignorer que l'Algérie a démontré l'efficacité de la Chloroquine

Lorsqu'ils prétendent que le traitement Raoult est inefficace et non reconnu, les juges de l'Ordre ne paraissent guère informés de ce qui s'est passé en Algérie de l'autre côté de la Méditerranée. Dès le 31 mars 2020, le ministre de la Santé Abderrahmane Benbouzid annonçait :

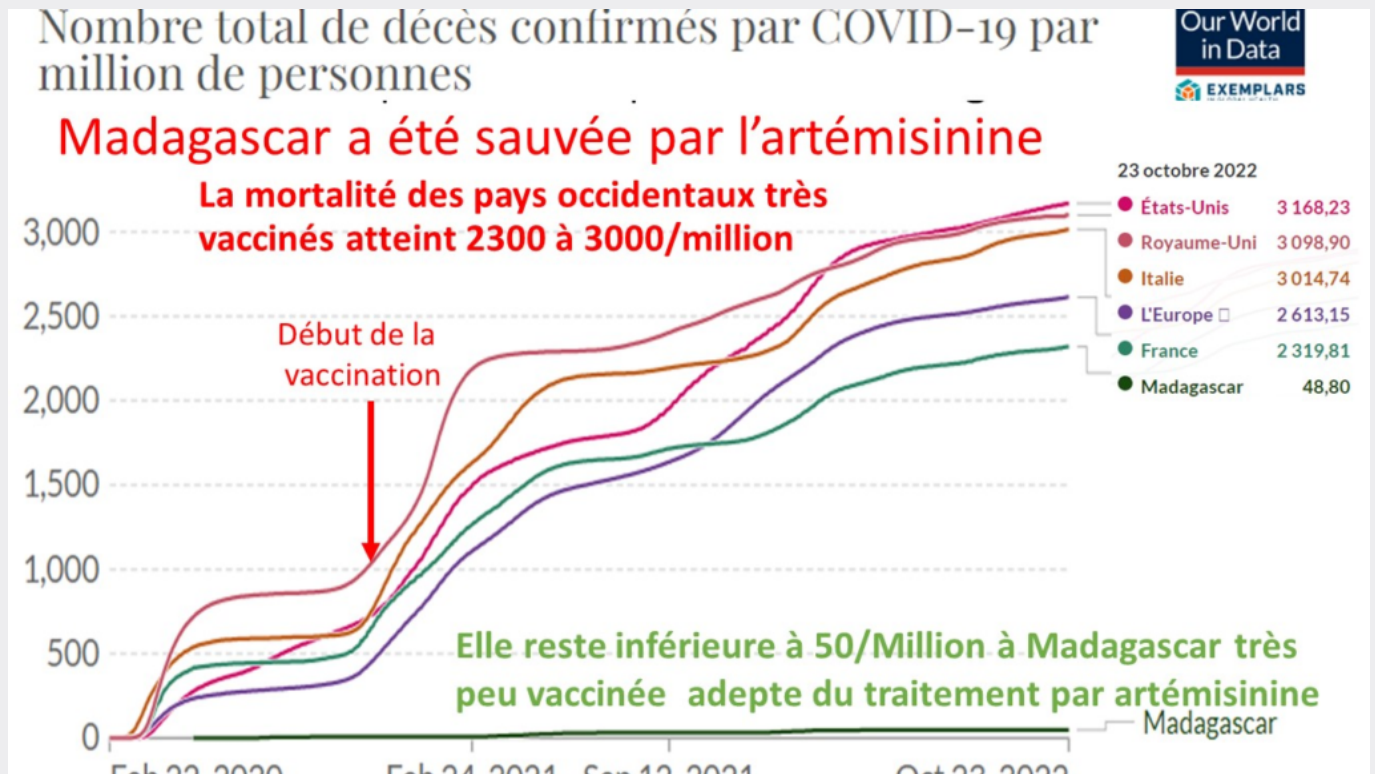
« Le Comité scientifique installé auprès du ministère de la Santé a décidé de démarrer le traitement à la chloroquine sur tous ceux qui sont déclarés positifs au Covid-19 ainsi que sur tous ceux qui auront des signes de contamination ».

Deux mois plus tard, le 31 mai 2020, le même ministre de la Santé déclarait que le protocole de traitement à la chloroquine a prouvé « son efficacité avec le rétablissement de 98,2 % des patients atteints, sur un total de plus de 16 000 cas traités ». Certains refuseront peut-être de le croire, mais les chiffres de l'OMS démontrent qu'avec ce traitement le Covid n'a pas été plus mortifère en Algérie qu'une grippe ordinaire : 6881 morts attribuées au Covid en trente-deux mois sur une population de 42 millions d'habitants, alors que la France en compte plus de 156 000 pour 67 millions d'habitants.



L'Ordre paraît ignorer aussi que Madagascar a

démontré l'efficacité de l'Artémisinine



Le conseil de l'ordre s'est comporté comme un grand inquisiteur, refusant de considérer les faits avérés pour imposer par tous les moyens le dogme du gouvernement (ou de Big Pharma via l'OMS) sur la prétendue inefficacité des traitements précoces, pourtant démentie par les données actuelles de l'OMS elle-même.

Il a préféré sanctionner les médecins qui ont utilisé ce traitement et guéri leurs malades plutôt que de reconnaître ses erreurs et le caractère catastrophique de la stratégie sanitaire gouvernementale. Ce refus dogmatique des traitements précoces a entraîné 130 000 morts évitables, une catastrophe sanitaire de gravité inégalée, causant plus de morts que la débâcle de 1940 (100 000 morts).

Les conséquences dramatiques de cette guerre ordinaire contre les traitements précoces qui ont permis aux pays pauvres d'échapper à l'hécatombe Covid aboutiront-elles un jour à des mises en examen pour mise en danger d'autrui ?

Durant la crise Covid, l'Ordre n'a pas respecté ses missions

Il n'a pas protesté lors de la publication du décret Rivotril organisant l'euthanasie (sans consentement) de nos aîeux suspects de Covid s'opposant ainsi ouvertement à la loi Leonetti qui a rejeté l'euthanasie.

Il n'a rien dit lorsque le ministère a dicté aux médecins « l'ordonnance » en cas de Covid-19 (Doliprane) alors que le Conseil de l'Ordre aurait dû

défendre la liberté du médecin dans l'exercice de son art, principe d'indépendance, base de la déontologie médicale et du serment d'Hippocrate.

Il a contraint les médecins à respecter l'interdiction ministérielle des traitements précoces efficaces, l'hydroxychloroquine puis l'azithromycine, puis l'Ivermectine

L'Ordre n'a pas ou peu poursuivi les médecins qui se sont exprimés dans les médias, sans mentionner leurs liens d'intérêts avec les entreprises du médicament, violant ainsi la loi transparence santé de 2011, et le code de la santé publique. C'est pourtant une mission prioritaire que lui a assignée la loi.

L'Ordre n'a pas défendu les soignants discriminés par l'obligation vaccinale

L'obligation vaccinale des soignants n'avait aucun intérêt sanitaire lorsqu'elle a été imposée, car tous les experts savaient déjà que l'injection aux soignants de pseudo vaccins, inefficaces contre les contaminations et les transmissions, ne pouvait pas protéger les malades.

Cette obligation vaccinale visait en réalité à empêcher les soignants vaccino prudents d'informer malades et familles des complications vaccinales qu'ils avaient déjà observées. L'Ordre qui ne pouvait ignorer que les injections n'étaient pas de vrais vaccins et qu'elles étaient toujours expérimentales, aurait dû protester et ne l'a pas fait.

De plus, l'Ordre, qui soutient traditionnellement les médecins en difficulté, a refusé d'aider les soignants exclus de leur sacerdoce les réduisant ainsi à des situations totalement inhumaines tout en sachant que cette obligation inutile réduit fortement le nombre global de soignants, déjà très insuffisant, démoralise ceux qui restent et aggrave ainsi la destruction de l'hôpital, comme de la médecine de ville.

Il a réussi à instaurer cette peur et cette soumission, car il semble bien que même après la relaxe du Pr Perronne, beaucoup de médecins n'osent pas avouer le soutenir publiquement et n'osent toujours pas prescrire les traitements précoces efficaces. Si bien qu'en octobre 2022, de nombreux malades errent pour obtenir une ordonnance de médicaments pourtant démontrés efficaces par une littérature internationale riche publiée et disponible sur les bases de données telles PubMed.

Une bonne nouvelle pour les médecins suspendus ! L'exemple de l'Alberta au Canada

Danielle Smith, Première ministre de l'Alberta, présente ses excuses aux non-vaccinés :

« Je peux m'excuser maintenant. Je suis profondément désolée pour toute personne qui a été victime de discrimination de manière inappropriée en raison de son statut vaccinal, je suis profondément désolée. Pour tout employé du gouvernement qui a été licencié de son travail, en raison de son statut vaccinal, et je souhaite son retour s'il veut revenir. »

<https://lemediaen442.fr/alerte-info-canada-danielle-smith-premier-ministre-de-lalberta-presente-ses-excuses-aux-non-vaccines/>

Il devient urgent que le Gouvernement dépose un projet de Loi d'amnistie générale concernant tous les soignants poursuivis sur le plan disciplinaire, à l'occasion de leurs prises de position sur la politique vaccinale contre la COVID19.

Par ailleurs, les soignants doivent exiger, devant les chambres disciplinaires régionales, la présence d'un Magistrat de l'ordre judiciaire.

1 Jean de la Fontaine les animaux malades de la peste – 1678

2
<https://www.francesoir.fr/opinions-tribunes/le-conseil-de-lordre-retablir-le-delit-dopinion>

3 Garde à vue à la suite d'exercice soi-disant illégal de la médecine sous une ONG suisse – TPMD.fr : WAILLIEZJUILLET 30, 2022 À 6:23 Cette histoire paraît invraisemblable dans un pays comme la France et est pourtant réelle.

Les témoignages sont importants, car beaucoup de Français n'en croient rien.

4 Le CNOM lui reprochait de s'être « récemment illustré en affirmant que les variants naissaient des vaccins » en juillet 21 : eh oui !!!

5



Communiqué du Collectif de soutien pour Martine Wonner !

Martine Wonner, députée de la République Française, lors de la dernière législature de 2017 à 2022, est convoquée devant la chambre disciplinaire régionale de l'Ordre des médecins, pour être jugée par ses pairs lui reprochant des fautes déontologiques et notamment pour avoir pris des positions contraires à la Doxa gouvernementale lors de la crise COVID !

Tous ensemble à l'extérieur de la Chambre Disciplinaire pour la soutenir :

Vendredi 4 novembre 2022

9 h 30

131 rue Nicolas Appert, 54000 NANCY

Lorsqu'elle était parlementaire, forte de sa formation, de ses compétences médicales et de son expérience professionnelle, elle a éclairé sans relâche la représentation nationale, notamment pendant la crise sanitaire COVID, afin que les députés ne cèdent pas devant les injonctions liberticides, exorbitantes du droit commun, lors des textes imposés par le Gouvernement !

En tant que Députée de la nation, elle a été la voix de très nombreux citoyens qu'elle n'a eu de cesse de représenter dans l'hémicycle et partout en France, apportant un débat contradictoire étayé, face à la gestion sanitaire imposée par le Gouvernement français et la Commission Européenne.

La soutenir vendredi 4 novembre 9 h 30 à Nancy, c'est soutenir la liberté d'expression, c'est soutenir la démocratie, ainsi que la dignité de celles et ceux qui ont été méprisés, humiliés et discriminés par une gestion de la santé sans précédent !

Collectif de soutien pour

Martine Wonner

Partagez dans tous les réseaux et venez nombreux

Pas de violence, que de la bienveillance !!!!

6 Privé de ses fonctions et rémunérations, mais aussi de son compte bancaire

7 Le Dr Maudruix poursuivi par l'Ordre des médecins pour avoir promu l'ivermectine

Par A Marques le 31-05-2021

L'ancien président de la CARMF caisse autonome de retraite des médecins français, annonce faire l'objet d'une plainte déposée par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Vaucluse, qui lui reproche d'avoir « appelé les médecins à prescrire des thérapeutiques non éprouvées » sur son blog.

« À cause de ce blog, je suis l'objet d'une plainte du Conseil de l'Ordre, qui souhaite apparemment me radier », annonce le Dr Gérard Maudrux, dans un post daté du 25 mai. L'urologue retraité, ancien président de la Carmf, fait l'objet d'une plainte déposée par le CDOM du Vaucluse devant la chambre disciplinaire de première instance à l'issue d'une commission de conciliation infructueuse qui s'est tenue le 17 février.

D'après le procès-verbal signé par l'Ordre, dont le Dr Maudrux publie une copie, il lui est reproché d'avoir tenu depuis décembre 2020 « de façon répétitive des propos s'opposant à des recommandations faites dans l'intérêt de la santé publique et appelant les médecins à prescrire des thérapeutiques non éprouvées » sur son blog, alors hébergé par Le Quotidien du médecin.

8 Le Dr de Chazournes comparait devant les instances disciplinaires de l'Ordre des médecins (zinfos974.com)

Le praticien est inquieté à la suite de ses prises publiques de position ainsi que celles de son collectif. Différents manquements à la déontologie sont reprochés au médecin, figure emblématique de la lutte contre la vaccination, qui risque la radiation Par N. Payet -18 Février 2022 ».

9 :

<https://www.mesopinions.com/petition/sante/soutenons-docteur-fabien-quedeville-convoque-motif/125525> Extrait :

Le docteur F. Quedeville, médecin généraliste dans l'Essonne, est convoqué sans motif officiel par le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins. Connu pour avoir exprimé publiquement son opposition à un troisième confinement, choix finalement retenu par le Président de la République, il est aujourd'hui le premier médecin de ville à se voir convoquer après avoir exprimé cette position. En plus d'être injuste et infondée, cette convocation témoigne du mépris dont sont victimes les médecins généralistes, pourtant en première ligne dans la lutte contre l'épidémie.

Retrouvez sa tribune de soutien sur [Baslesmasques.com](https://www.baslesmasques.com)

10

<https://nouveau-monde.ca/la-disparition-des-medecins-competents-organisee-par-lordre-des-medecins-aux-ordres-une-nouvelle-victime-le-dr-s-gayet/>

11 Procès / verdict en appel : Un an de suspension professionnelle pour le Dr Benoît Ochs Verdict de procédure dans le processus d'appel : Un an de suspension professionnelle pour le Dr Benoît Ochs – Tageblatt.lu

12 Laver l'honneur du Dr Cécile Andri – AIMSIB lire l'intégralité de la lettre ouverte du Dr Résimont octobre 2022

L'Ordre des médecins peut-il nier les évidences scientifiques, censurer, menacer et sanctionner les médecins qui témoignent de ce qu'ils constatent dans leurs cabinets médicaux ? L'Ordre des médecins peut-il piétiner le principe de précaution et la liberté d'expression ? L'Ordre des médecins est-il au-dessus de la Constitution et n'a-t-il aucune responsabilité pénale à la suite de cette censure ?

L'Ordre des médecins peut-il nier les évidences scientifiques, censurer, menacer et sanctionner les propagandes vaccinales excessives et à la mise en danger de la vie d'autrui engendré par cette communication dogmatique et mensongère qui constitue manifestement de la tromperie, du chantage et de l'abus de pouvoir ?

13 Voir son Interview au parlement européen avec l'eurodéputé Virginie Joron et l'avocate Diane Protat et le collectif « où est mon cycle » qui a éveillé beaucoup de femmes touchées et a ouvert la parole sur ce sujet terrible

14

<https://www.francesoir.fr/opinions-entretiens/liberte-de-prescription-des-medecins-vs-deontologie-medicale-interview-de-me>

15

<http://newsnet.fr/read/liberte-de-prescrire-liberte-d-expression-des-medecins-deontologie-et-droit-avec-me-krikorian-le-dr-delepine-et-le-dr-sroussi>

16 Blaise Pascal Pensées sur la religion – 1669 (publiées après sa mort)